

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

**Arrêté du 22 janvier 2010 portant déclassement d'une parcelle de terrain  
sur le territoire de la commune de Strasbourg (Bas-Rhin)**

NOR : DEVT0930226A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code du domaine de l'Etat ;  
Vu le rapport du chef de service de la navigation de Strasbourg en date du 16 avril 2009,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle de terrain sise sur le territoire de la commune de Strasbourg (Bas-Rhin) et cadastrée section NZ n° 305 pour une contenance de 11 centiares.

La parcelle déclassée est figurée en couleur bleue sur le plan annexé au présent arrêté.\*

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1<sup>er</sup> fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
*L'ingénieur des ponts et chaussées  
chargé de la sous-direction  
du développement et de la gestion  
des réseaux ferroviaires et fluviaux  
et des investissements portuaires,*

F. AGOUE

\* Ce plan peut être consulté à la direction interrégionale de Strasbourg, 35, rue Pierre-de-Coubertin, 67015 Strasbourg.